

CAHIER DES CHARGES DE VENTE

Résidence « VIEUX PONT »

RESIDENCE « VIEUX PONT »

Chemin du Vieux Pont à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Construction d'un immeuble de 16 appartements 2 chambres et 2 appartements 3 chambres.
Parkings et car-port.



Sommaire

1. Généralités

- 1.1. Intervenants
- 1.2. Descriptif du bien
- 1.3. Droits de bâtisse, de raccordements, d'infrastructure
- 1.4. Modifications, suppressions
- 1.5. Réception, occupation
- 1.6. Paiements

2. Descriptif technique

- 2.1. Gros-œuvre
 - 2.1.1. Essais de sol
 - 2.1.2. Démolitions et terrassements
 - 2.1.3. Travaux d'égout
 - 2.1.4. Fondations et dalle de sol
 - 2.1.5. Maçonnerie en élévation
 - 2.1.6. Parements, seuils, balcon
 - 2.1.7. Structure en béton armé, métallique et planchers
 - 2.1.8. Isolations
 - 2.1.9. Toitures à versant
 - 2.1.10. Menuiseries extérieures
 - 2.2. Parachèvements
 - 2.2.1. Sols
 - 2.2.1.1. Privatifs
 - 2.2.1.1.1. Chapes
 - 2.2.1.1.2. Revêtements
 - 2.2.1.2. Communs
 - 2.2.2. Murs et plafonds
 - 2.2.2.1. Isolation
 - 2.2.2.2. Enduits
 - 2.2.2.3. Plaques de plâtre
 - 2.2.2.4. Faïence murale et tablettes de fenêtre
 - 2.2.3. Menuiseries intérieures
 - 2.2.3.1. Portes intérieures
 - 2.2.3.2. Porte d'entrée des appartements
 - 2.2.3.3. Equipements de cuisine
 - 2.2.3.4. Mobiliers
 - 2.2.4. Ferronneries
 - 2.2.4.1. Escaliers intérieurs
 - 2.2.4.2. Garde-corps des balcons
 - 2.2.5. Peintures
 - 2.2.5.1. Privatifs
 - 2.2.5.2. Communs
- 2.3. Techniques spéciales
 - 2.3.1. Installations électriques
 - 2.3.2. Installation de chauffage et eau chaude
 - 2.3.3. Installation sanitaire
 - 2.3.4. Ventilation
 - 2.3.5. Ascenseurs
- 2.4. Abords
 - 2.4.1. Terrasses, pelouses
 - 2.4.2. Aires de circulation et de stationnement
- 2.5. Dossier d'intervention ultérieure
- 2.6. Annexes
 - 2.6.1. Tableau des équipements électriques
 - 2.6.2. Tableau des équipements sanitaires

1. GENERALITÉS

1.1. Intervenants

La construction est réalisée par l'**entrepreneur-promoteur** :

EDDY DEVOS CONSTRUCTIONS sa
 **069 888 470**
www.eddydevos.be
Quai des Vicinaux, 30 à 7500 Tournai

Inscrit au registre de commerce de Tournai sous le n° 65898 et immatriculé à la TVA sous le n° BE 0431.480.942.


Le présent descriptif complète les plans dressés pour l'ensemble architectural RESIDENCE « VIEUX PONT » par l'**auteur de projet** :

3A Parallel s.p.r.l.
 **069 68 69 70**
Architecte
Rue des Tilleuls, 2b à 7740 Warcoing

Et le **Bureau d'Etudes**

FCI sprl
 **069 22 90 30**
Rue Joseph Gorin, 16 à 7540 Kain

La résidence « VIEUX PONT » est placée sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée conformément au prescrit de l'article 577-3, alinéa 2 du code civil, introduit par la loi du 30/06/1994. L'acte de base, le règlement de copropriété, le règlement d'ordre intérieur et les conditions générales de vente ont été dressés par l'**étude notariale** :

Etude Notariale ACTALEX – Vincent COLIN
 **056 56 20 40**
Notaire
Boulevard d'Herseaux, 1 à 7711 Mouscron

La vente est confiée à l'**Agence Immobilière** :

1.2. Descriptif du bien

La résidence « VIEUX PONT » se construit à Leuze-en-Hainaut, au chemin du Vieux Pont. Elle est composée d'un immeuble avec rez-de-chaussée et 3 étages desservis par deux ascenseurs ainsi qu'un car-port. Elle comprend 16 appartements 2 chambres et 2 appartements 3 chambres. Le car-port comprend 15 places de parkings et 15 autres places se trouvent à l'extérieur dont 2 PMR.

Le présent document se rapporte au gros-œuvre et parachèvements des parties communes et privatives. Les éléments décrits dans le présent document ne sont pas nécessairement d'application pour tous les appartements, il y a lieu de se référer aux plans, à la composition et description de l'acte de base.

Les marques reprises dans le présent cahier des charges sont données à titre indicatif de performance et de qualité. Le choix des marques est laissé à l'initiative de l'entrepreneur-promoteur.

1.3. Droits de bâtisse, de raccordements, d'infrastructures

Sont compris dans les prix de vente : les droits de bâtisse et de voirie ainsi que les équipements de sécurité incendie conformes aux normes actuelles et au rapport des pompiers inclus au permis de bâtir.

Ne sont pas compris : les frais de raccordement aux régies (eau, gaz, électricité, téléphone et télédistribution) ainsi que la pose, les tranchées et les demandes spéciales des sociétés de distribution.

Le raccordement et l'ouverture des différents compteurs sont à charge de l'acquéreur et feront l'objet d'un décompte en sus du prix de vente.

L'entrepreneur-promoteur effectuera toutes les démarches nécessaires auprès des différents réseaux en vue de l'obtention de tous les raccordements correspondants.

1.4. Modifications, suppressions

Les plans seront approuvés et/ou amendés par chaque acquéreur avec accord écrit, les modifications ne pourront mettre en péril la stabilité de l'ouvrage et le permis de bâtir accordé.

L'Entrepreneur-Promoteur pourra apporter certains changements de matériaux ou de techniques, dans ce cas les matériaux ou techniques modifiés seront de qualité équivalente ou supérieure à celle initialement prévue.

Des modifications mineures à la présente description et aux plans du permis de bâtir pourront être apportées par l'architecte en cours d'exécution afin de résoudre au mieux et dans l'intérêt bien compris des copropriétaires tous problèmes techniques ou autres qui se poseraient.

Certains choix comme les revêtements de sols, de murs, de menuiseries intérieures, de sanitaires peuvent être effectués dans la gamme présentée par l'entrepreneur-promoteur ou auprès du fournisseur désigné. Chaque modification de choix se fera sur base d'adaptation des prix unitaires de fourniture et éventuellement de pose proposée. Les délais pourront être recalculés en conséquence. Afin de ne pas perturber trop fortement le bon déroulement du chantier, les choix devront être signifiés au moins deux mois avant l'exécution des travaux qui s'y rapportent.

Les suppressions de travaux repris au présent descriptif demandées par l'acquéreur seront déduites à hauteur de 80% de leur valeur. Il n'est pas permis à l'acquéreur d'exécuter par lui-même ou de faire exécuter par un tiers des travaux de quelque nature que ce soit dans son bien avant la réception provisoire de celui-ci. S'il le fait, la réception provisoire sera considérée comme acquise.

1.5. Réception et occupation

L'appartement est livré dans un état propre, c'est-à-dire après nettoyage industriel de fin de chantier. La réception provisoire de l'appartement se fera avant l'occupation. Toute occupation prématurée vaut réception. Les conditions de réceptions, provisoire et définitive, des ouvrages, des parties privatives et des parties communes, sont fixées à l'acte de base : « Clauses et conditions générales de vente : législation Breynne. »

1.6. Divers

L'accès au chantier sera organisé par l'entrepreneur-promoteur uniquement sur rendez-vous préalable, le visiteur devra se conformer aux consignes de sécurité et aux conseils de prudence de celui-ci. Tout visiteur est présumé accéder au chantier à ses frais, risques et périls sans recours ni appel contre l'entrepreneur-promoteur.

La construction en cours sera assurée pour le montant total du coût, contre l'incendie et la foudre. Cette assurance devra être reprise par la copropriété à chaque réception provisoire d'un appartement.

Il est à noter que tout élément composé de produits naturels est susceptible d'être affecté de nuances inhérentes au caractère naturel des dits matériaux.

1.7. Paiements

Les paiements des acomptes se feront régulièrement suivant l'échelle de paiement annexée à l'acte de base.

A défaut de paiement à l'une des échéances prévues, l'entrepreneur aura le droit d'arrêter les travaux de l'appartement faisant l'objet de retards de paiement.

Si après mise en demeure restée infructueuse durant plus de 15 jours, le total des sommes dues selon contrat deviendra exigible de plein droit et productif d'intérêts au taux légal en vigueur.

2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

2.1. Gros-œuvre

2.1.1. Essais de sol

Avant les déblais, un laboratoire agréé a procédé à des essais de sol. Les résultats de ces essais ont permis à l'ingénieur responsable de déterminer avec précision le type de fondations

2.1.2. Démolitions et terrassements

Les travaux de démolitions et terrassements sont effectués selon les mesures arrêtées par le bureau d'études. Ils comprennent l'enlèvement et l'évacuation de tous les débris, détritiques ou végétations, se trouvant sur la surface à traiter.

2.1.3. Travaux d'égout

Le réseau d'égout est conçu pour répondre aux exigences des règlements en vigueur. Il sera réalisé en P.V.C. et béton, il comprend les chambres de visite et siphons nécessaires. Les niveaux de raccordement ont été définis en collaboration avec les services communaux.

2.1.4. Fondations

La fondation est conforme aux calculs du Bureau d'Etudes. Mise à la terre conforme au RGIE.

2.1.5. Maçonneries en élévation

Toutes les maçonneries en élévation comprennent les barrières étanches réalisées au moyen d'une membrane de polyéthylène. La maçonnerie portante hors sol est réalisée en blocs de terre-cuite avec interposition d'un bloc d'assise « Lambdablocs » assurant une conformité du nœud constructif aux exigences de la PEB. Les cloisons des appartements seront réalisées à l'aide de blocs ou plaques de plâtre ayant un poids volumique de +/- 950 kg/M³.

2.1.6. Parement, seuils, balcons

Parement en briques d'une résistance élevée au gel et ayant la garantie BENOR, type suivant plans des architectes et permis de bâtir, rejointoyage après achèvement des maçonneries. Les seuils des portes d'entrée et des châssis sont en calcaire crinoïde dit « petit granit ». Les portes fenêtres donnant accès aux balcons seront posées directement sur le talon de ces derniers. Un détail particulier est prévu pour la préfabrication. Les balcons sont réalisés en béton gris clair lisse, avec pente vers l'extérieur et coupure thermique au niveau des planchers.

2.1.7. Structure en béton armé, métallique et planchers

L'étude est réalisée par le bureau d'études.

L'entrepreneur se réserve le droit, en accord avec le bureau d'études de remplacer certains ouvrages en béton coulés sur place par des éléments préfabriqués ou par d'autres éléments porteurs.

Planchers en dalles préfabriquées en béton armé (type prédalle) avec béton de remplissage suivant les prescriptions du bureau d'études.

2.1.8. Isolations

Les épaisseurs et les caractéristiques des isolants thermiques sont déterminées conformément aux normes en vigueur au permis et selon les calculs de l'architecte. Les murs extérieurs, les murs intérieurs entre logements ou entre les zones communes et les logements, les toitures et les planchers sont isolés pour atteindre des valeurs de résistances thermiques (R) égales ou supérieures à celles déterminées dans le permis d'urbanisme.

L'isolation des murs creux est assurée par des plaques de polyuréthane 100 mm soigneusement placées dans le creux ventilé des murs extérieurs (ou tout autre isolant nous permettant d'atteindre une résistance thermique (R) égale ou supérieure).

Une isolation de 100 mm en polyuréthane est prévue pour les bardages (ou tout autre isolant nous permettant d'atteindre une résistance thermique (R) égale ou supérieure).

L'isolation des sols est assurée par une mousse de polyuréthane projetée au rez (ép. : min. 60 mm) et aux étages (ép. : 60 mm) assurant à la fois l'isolation thermique et phonique.

L'isolation des toitures par de la laine minérale (ép. : 230 mm) ou tout autre isolant nous permettant d'atteindre une résistance thermique (R) égale ou supérieure.

L'isolation des toitures plates en PIR (ép. : 120 mm) ou tout autre isolant nous permettant d'atteindre une résistance thermique (R) égale ou supérieure.

Le vitrage présentera un K de 1.0.

Pour chaque appartement, un certificat énergétique sera délivré.

2.1.9. Toitures

2.1.9.1 Toitures plates

Membrane EPDM ou équivalent.

2.1.9.2 Toitures à versants

Ensemble de charpente industrialisée au moyen de fermettes préfabriquées en sapin du Nord traitées. Etude à charge du fabricant.

Couverture en tuiles en terre-cuite teinte foncée conformément au permis d'urbanisme.

Fenêtres de toiture à rotation GPL avec volet occultant pour les chambres.

2.1.10. Menuiseries extérieures

Menuiseries en PVC. Toutes les fenêtres sont équipées de double vitrage (coefficient d'isolation : $K= 1.0$) et respecte la norme de sécurité : NBN S 23-002.

Portes d'entrée immeuble et sas en aluminium.

Revêtement pour habillage de façade :

Les bardages seront réalisés en panneaux type Eternit. Détails et coloris suivant les plans de l'architecte.

Protection solaire extérieure prévue pour les 2 coulissants du troisième étage.

2.2. Parachèvements

Les travaux préparatifs aux peintures définitives des espaces privés (enduisage, ponçage,...) ne font pas partie des travaux et restent à charge de l'acquéreur. Dans les premières années (3 à 5 ans), des microfissures peuvent apparaître dans les enduits, elles sont dues soit à des mouvements de stabilisation de l'immeuble ou à des retraits et/ou dilatations entre matériaux de natures différentes. Ces microfissures sont normales et sans conséquences structurelles. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme défaut ou vice de construction.

2.2.1. Sols

2.2.1.1. Privatifs

2.2.1.1.1. chapes non adhérentes sur l'isolation thermique et/ou acoustique, avec une bande périphérique de désolidarisation des murs. Lissage à la taloche afin d'obtenir une surface plane et régulière.

2.2.1.1.2. Revêtements en carreaux de grès cérame (max 60*60) pose droite, premier choix au prix public HTVA de 30 €/m² à choisir chez le fournisseur de l'Entrepreneur. Le carrelage est identique en format et teinte dans toutes les pièces, Il n'y a donc pas d'arrêt ou d'entre porte prévu. Pas de carrelage de prévu dans les chambres. Nous pouvons vous faire offre si vous souhaitez en placer.

Les carreaux sont posés à la colle sur chape dure.

Les plinthes assorties ou de même gamme que les carreaux sont prévues au prix public HTVA de 10 €/m.

2.2.1.2. Communs

Les sols des halls d'accès et d'étage sont en carreaux de grès cérame collés sur chape dure et plinthes assorties au choix des architectes et de l'entrepreneur-promoteur.

Les escaliers sont préfabriqués en béton lisse.

2.2.2 Murs et plafonds

2.2.2.1. Isolation thermique et/ou acoustique voir 2.1.8

2.2.2.2. Enduits

Tous les murs et plafonds des appartements recevront un enduit de plâtre et les angles saillants recevront une cornière de protection d'angle en acier galvanisé, les cloisons de plâtre et faux-plafonds sont lissés. Finition prête à recevoir la préparation pour travaux de peinture.

L'Entrepreneur se réserve le droit d'utiliser la technique de l'enduit mince sur les maçonneries ou plafonds le permettant.

2.2.2.3. Plaques de plâtre

Les plaques sous toiture inclinée sont constituées de plâtre enrobé type gyproc RF ½H. Les produits et éléments de jointoiement sont fournis par le fabricant et le degré de finition F2a est conforme aux prescriptions du fabricant.

2.2.2.4. Faïences murales et tablettes de fenêtre

Carreaux de faïence émaillée (entre 20/40 et 30/60), valeur commerciale des carreaux hors pose 20€/M2 prix public HTVA à choisir chez notre fournisseur.

RESIDENCE « VIEUX PONT »

Pose prévue uniquement au niveau de la baignoire ou de la douche dans les dimensions strictement nécessaires (max. 5M2 prévus).

La réalisation de décors, tablettes, estrades sur mesure feront l'objet d'un décompte séparé.

Ensemble cache baignoire : Cloison réalisée avec panneaux rigides prévus pour la pose collée de faïences murales à placer jusque sous les rebords de la baignoire. Une faïence est placée au silicone pour éventuellement pouvoir accéder au siphon

Les tablettes de fenêtre sont prévues en pierre bleue polie

2.2.3 Menuiseries intérieures

2.2.3.1. Portes intérieures

Blocs-portes alvéolaires à peindre avec charnières modèle standard inox, huisserie MDF à peindre. Serrure à gorge, clé ordinaire et clenches en inox brossé.

La valeur commerciale en fourniture est de 200-€ / porte, prix public HTVA à choisir chez notre fournisseur.

2.2.3.2. Portes d'entrée des appartements

Les portes d'entrée de tous les appartements seront RF ½ H à peindre et munies d'une serrure à cylindre à 3 points de fermeture. Charnières et clenches en inox
Finition peinture côté commun comprise.

2.2.3.3. Equipement de cuisine

Les cuisines seront à choisir par l'acquéreur à concurrence d'un montant de base:

Pour les appartements 2 chambres : valeur HTVA de 4500 €

Pour les appartements 3 chambres : valeur HTVA de 6000 €

Ces montants sont à valoir sur une cuisine équipée à choisir chez notre fournisseur.

Une hotte à recyclage (charbon actif) est impérativement à utiliser.

2.2.3.4. Mobiliers

Les armoires, vestiaires, dressings, murets de cuisines, ou autres placards et mobiliers dessinés aux plans ne sont pas prévus dans le prix de vente des appartements, mais nous pouvons répondre à vos demandes en ce sens.

2.2.4 Ferronneries

2.2.4.1. Escaliers intérieurs

Garde-corps central et main courante en profilés métalliques de section standard, fixations appropriées suivant le cas d'espèce et respectant la législation en matière de sécurité.

RESIDENCE « VIEUX PONT »

2.2.4.2. Garde-corps des balcons

Les garde-corps des balcons seront réalisés en profilés métalliques de section standard, fixations appropriées suivant le cas d'espèce et respectant les législations en matière de sécurité.

2.2.5 Peintures

2.2.5.1. Privatifs

Non compris.

Les enduits sont livrés prêt à recevoir la préparation pour travaux de peinture. Les fissurations provenant des retraits normaux des matériaux dus à la dilatation et au tassement normal du bâtiment ne peuvent en aucun cas être considérés comme défaut ou vice de construction.

Il est conseillé de traiter les angles et raccord entre matériaux différents avec un mastic souple et de tapisser ou fibrer les murs avant peinture.

Il est recommandé de n'effectuer les travaux de finition qu'après une saison de chauffe complète.

2.2.5.2. Communs

L'architecte et l'entrepreneur promoteur choisiront les systèmes de peinture pour les communs, la réalisation sera effectuée avant la réception définitive.

2.3. Techniques spéciales

2.3.1. Installations électriques - voir tableau des équipements en annexe du présent descriptif

L'installation sera conforme au RGIE.

Elle sera réceptionnée par un organisme de contrôle agréé.

L'installation sera entièrement encastrée sauf dans les locaux non habitables qu'ils soient privatifs ou communs.

Elle sera établie de manière à ce que chaque appartement ait son compteur spécifique. Le tubage pour la télédistribution et le téléphone est prévu à partir de l'entrée du câble principal jusque dans chaque appartement, sous le tableau divisionnaire.

L'ensemble vidéo-parlophonie comprend : la plaque encastrée avec boutons d'appel, haut-parleur et caméra, les appareils individuels placés dans les appartements, la liaison avec l'ouverture de la porte d'entrée de l'immeuble.

Une sonnerie indépendante est prévue à l'entrée de chaque appartement reliée au système principal de vidéo-parlophonie.

Les compteurs et les raccordements aux réseaux ne sont pas compris dans l'installation.

Le prix de ces raccordements (électricité, téléphone, télédistribution, gaz et eau) fera l'objet d'un décompte établi par les gestionnaires de réseaux et sera refacturé à chaque propriétaire. Les demandes des sociétés distributrices telles que les tableaux 25S60, les tranchées, fourreaux, ... feront parties du même décompte.

2.3.2. Installation de chauffage et production d'eau chaude

Installation de chauffage au gaz avec chaudière à condensation et production d'eau chaude sanitaire instantanée, suivant l'étude du fabricant. Les températures suivantes devront être obtenues par une température extérieure de -10°C : Living 22°, cuisine 22°, chambres 18°, salle de bains 24°, hall et dégagement 16°.

Seuls les appartements 2.1 et 2.4 (3CH) pourront bénéficier de la variante optionnelle « pompe à chaleur », vu la configuration des surfaces.

2.3.3. Installations sanitaires – voir tableau des équipements en annexe du présent descriptif

L'entreprise a pour but l'alimentation en eau, les raccordements des colonnes de chute et décharge aux tubulures d'égout, la fourniture et le raccordement de tous les appareils définis en annexe, y compris tous les accessoires nécessaires à son parfait fonctionnement, à son entretien aisé.

Pour choix et modification des meubles et appareils, notre fournisseur vous accompagnera et vous conseillera.

2.3.4. Installations de ventilation

Le système de ventilation est de type C.

L'apport d'air neuf se fait de manière naturelle. Les grilles disposées dans la partie supérieure du vitrage des chambres et du living remplissent cette tâche. L'évacuation de l'air vicié et humide est mécanique. Les locaux tels que la SDB, le W.C, la buanderie et la cuisine seront équipés d'un système mécanique d'évacuation d'air. Les séchoirs éventuels devront impérativement être à condensation.

Système D individuel pour les 2 appartements du dernier étage

2.3.5. Ascenseurs

Les ascenseurs sont conformes aux prescriptions du Règlement Général sur la Protection du travail et sont accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Ces travaux sont exécutés par une firme spécialisée disposant de personnel qualifié, l'entreprise comprend tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement des ascenseurs y compris la réception des installations par un organisme agréé.

Les différentes finitions de l'ascenseur sont choisies par l'architecte et le promoteur.

-Charge utile : 8 personnes 630 Kg

2.4. Abords

2.4.1 Terrasses

Les revêtements de sol seront définis par l'entrepreneur promoteur et son architecte pour une intégration dans l'ensemble paysagé.

2.4.2 Aires de circulation et de stationnement

Les matériaux de finition seront suivant l'utilisation en pavés de béton, tarmac et/ou graviers.

La signalisation et l'éclairage conformes seront installés.

2.5. Dossier d'intervention ultérieure

L'entrepreneur fournit un DIU (dossier d'intervention ultérieure) à chaque propriétaire concernant sa partie privative et au syndic pour les parties communes dès réception de celui-ci par le coordinateur de sécurité, à la fin du chantier.

ANNEXE 1

<u>Séjour</u>	point lumineux simple direction	1
	point lumineux double direction	1
	double prise avec raccordement à la terre	4
	tubage RTT vide + prise	1
	tubage TLD vide + prise	1
<u>Hall nuit</u>	point lumineux triple direction	1
	prise avec raccordement à la terre	1
<u>Cuisine</u>	point lumineux simple direction	1
	prise avec raccordement à la terre	5
	double prise avec raccordement à la terre	3
	prise triphasée cuisinière	1
<u>Salle de bain</u>	point lumineux simple direction bipolaire.	1
	prise bipolaire avec raccordement à la terre	1
<u>Chambre</u>	point lumineux double direction	2
	double prise avec raccordement à la terre	2
	prise avec raccordement à la terre	2
	Double prise + RJ 45 pour TV	1
<u>WC</u>	point lumineux simple direction + témoin	1
<u>Buanderie</u>	point lumineux simple direction	1
	prise avec raccordement à la terre	2
	prise 20A lessiveuse	1
	prise 20A séchoir	1
<u>Divers</u>	détecteur de fumée	2
<u>Balcon</u>	point lumineux simple direction bipolaire.	1
	prise semi-hermétique avec raccordement à la terre	1

ANNEXE 2 INSTALLATION SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION

Nous vous proposons un matériel de base de qualité. Toutefois, la gamme du matériel sanitaire étant tellement vaste, nous vous invitons à visiter la salle d'exposition de notre fournisseur afin de choisir le matériel qui correspond le mieux à vos goûts. Vous ne paierez que la différence de prix des appareils, sauf pour l'ajout de matériel supplémentaire où un décompte sera proposé pour la pose.

	SANITAIRE (*)
<u>WC</u>	Type suspendu avec siège blanc
<u>Lave mains</u>	Lave mains 36*25 cm - Robinet lavabo
<u>Lavabo</u>	Ensemble lavabo encastré avec meuble bas et vasque. Mitigeur standard, miroir et un point d'éclairage
<u>Bain</u> <u>Douche</u> <u>(suivant plans)</u>	Baignoire acrylique blanche 170/75 - mitigeur bain-douche chromé Receveur en acrylique blanc 90/120 – mitigeur et pommeau chromé
	CHAUFFAGE
<u>Chaudière</u>	Murale mixte au gaz à condensation puissance +/- 20 KW option PAC possible pour appartements 2.1 et 2.4
<u>Radiateur</u>	en acier laqué teinte claire
<u>Vanne</u>	Robinet thermostatique compact avec tête blanche
<u>Régulation</u>	Régulation à 3 températures/jour et programme vacances
-	VENTILATION
<u>Ventilation</u>	Type C pour le rez-de-chaussée, étage 1 et étage 2 Type D pour l'étage 3

(*) Le montant total prévu (prix catalogue) des fournitures de la partie sanitaire est de 2500 € HTVA. Les plans ne correspondent pas à cette description mais peuvent servir de base à d'autres choix